



Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°24 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 063-216304303-20231212-231212_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Admission de créances
éteintes - Budget
annexe EAU**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaients présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaients absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique MORENO,
Martine MUNOZ,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE EAU

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiers.

- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances (dettes d'eau) ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et BODACC).
- **Considérant** l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause.

**CREANCES ETEINTES budget 01401
compte 6542**

	MONTANT
	56,19 €
	158,43 €
	76,06 €
	114,70 €
	45,65 €
	115,27 €
TOTAL GENERAL	566,30 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER